



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-243

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-01-008 - Appel à projets pour la création de 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées et personnes handicapées de 60 ans et plus sur le canton d'Amboise en Indre-et-Loire (1 page)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-10-03-002 - ARRETE N° 2017-2018-DOMS-PA18-0356 Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Armand Cardeux », sis rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD - 18 390 NOHANT EN GOUT et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité. (4 pages)

Page 5

R24-2018-10-03-003 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0111 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPADs « RESIDENCES DE BELLEVUEBOURGES et «LES TERRASSES DE BELLEVUE » à ST DOULCHARD gérés par CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL à BOURGES, d'une capacité totale de 629 places (4 pages)

Page 10

R24-2018-10-03-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0317 Portant autorisation de création d'une plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Centre d'accueil de jour de Lignières géré par l'Association Mutuelle Agricole de Services à Domicile (AMASAD), sis 1 Route d'Issoudun – 18160 LIGNIERES (5 pages)

Page 15

R24-2018-10-03-004 - ARRETE N° 2018-DOMS-PA18-0357 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de capacité à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, 23 bis rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE (3 pages)

Page 21

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-01-008

Appel à projets pour la création de 22 places
d'hébergement temporaire pour personnes âgées et
personnes handicapées de 60 ans et plus sur le canton
d'Amboise en Indre-et-Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 1^{er} octobre 2018**

Objet de l'appel à projets :

Création 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées et personnes handicapées de 60 ans et plus sur le canton d'Amboise en Indre-et-Loire,
L'avis d'appel à projets a été publié le 27 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil départemental d'Indre-et-Loire.

Autorité compétente :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Place de la préfecture
37927 Tours Cedex 9

**Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire**
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

1 dossier a été reçu à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :
N°1 AGEVIE.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} octobre 2018

La Co-Présidente de la commission de
sélection d'appel à projets,
Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Conseillère départementale

Signé : Nadège ARNAULT

Le Co-Président de la commission de
sélection d'appel à projets,
Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-10-03-002

ARRETE N° 2017-2018-DOMS-PA18-0356

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Armand Cardeux », sis rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD - 18 390 NOHANT EN GOUT et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-2018-DOMS-PA18-0356

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Armand Cardeux », sis rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD - 18 390 NOHANT EN GOUT et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité.

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de votre établissement, adressée le 17 juin 2011 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil Départemental du Cher du 9 juin 2016 prolongeant la labellisation provisoire pour une durée d'un an ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et du Conseil Départemental du Cher du 2 août 2017 labellisant à titre définitif, après visite, le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD « Armand Cardeux » 18 390 NOHANT EN GOUT ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Armand Cardeux » 18 390 NOHANT EN GOUT sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD « Armand Cardeux », rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT, est renouvelée et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 101 places réparties comme suit :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 25 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personne âgée dépendante.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction où le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CA EHPAD

N° FINESS : 18 000 060 6

Adresse complète : rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT

Code statut juridique : 21 - Etablissement social communal

Entité Etablissement (ET) : EHPAD « Armand Cardeux »

N° FINESS : 18 000 021 8

Adresse complète : rue des Lilas - 18 390 NOHANT EN GOUT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **101 lits**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 25 places

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Pôle d'activités et de soins adaptés

Code discipline : 961 (Pôles d'activités et de Soins Adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-10-03-003

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0111

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPADs «
RESIDENCES DE BELLEVUEBOURGES et «LES
TERRASSES DE BELLEVUE » à ST DOULCHARD
gérés par CA ETABLISSEMENT SOCIAL
DEPARTEMENTAL à BOURGES, d'une capacité totale
de 629 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0111

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPADs « RESIDENCES DE BELLEVUEBOURGES et «LES TERRASSES DE BELLEVUE » à ST DOULCHARD gérés par CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL à BOURGES, d'une capacité totale de 629 places

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Cher et du Conseil Général du Cher n° 2006-1-1110 du 24 août 2006 portant extension de 47 lits portant la capacité totale de l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à Bourges à 619 lits (avec la création de l'EHPAD LES TERRASSES DE BELLEVUE à ST DOULCHARD d'une capacité de 82 lits dont 2 en hébergement temporaire)

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Cher et du Conseil Général du Cher n° 2007-1-1325 du 12 décembre 2007 portant création d'un accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à Bourges portant la capacité totale de cet EHPAD à 629 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général du Cher n° 2012-OSMS PA18 0072 en date du 18 juillet 2012 modifiant la répartition des capacités de l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à Bourges ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Cher n° 2016-OSMS PA18 0111 du 12 décembre 2016 portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à Bourges ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL (180000762) à BOURGES est renouvelée pour l'EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE à BOURGES ainsi que pour l'EHPAD secondaire LES TERRASSES DE BELLEVUE à ST DOULCHARD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 629 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL

N° FINESS : 180000762

Adresse : 1 RUE DU PRESIDENT MAULMONT BP 6001, 18021 BOURGES CEDEX

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE

N° FINESS : 180000424

Adresse : RUE DU PRESIDENT MAULMONT BP 6001, 18021 BOURGES CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 407 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 118 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 9 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
La capacité totale de L'EHPAD reste fixée à 547 places

Entité Etablissement : EHPAD LES TERRASSES DE BELLEVUE

N° FINESS : 180002628

Adresse : CHAMP DE LA CAILLERE, 18230 SAINT DOULCHARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

La capacité totale de L'EHPAD reste fixée à 82 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil
Départemental du Cher,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-10-03-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0317

Portant autorisation de création d'une plate-forme
d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du Centre
d'accueil de jour de Lignières géré par l'Association
Mutuelle Agricole de Services à Domicile (AMASAD), sis
1 Route d'Issoudun – 18160 LIGNIERES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0317

**Portant autorisation de création d'une plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR)
au sein du Centre d'accueil de jour de Lignières géré par l'Association Mutuelle
Agricole de Services à Domicile (AMASAD), sis 1 Route d'Issoudun –
18160 LIGNIERES**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Région Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Général du Cher en date du 26 mars 2014 portant création d'un Centre d'accueil de jour à vocation itinérante de 10 places pour personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu les orientations du schéma départemental des Aînés du Cher (2014-2019) ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 19 décembre 2017 pour la création de 6 plateformes d'accompagnement et de répit ;

Vu le dossier déposé par l'Association Mutuelle Agricole de Services à Domicile (AMASAD) en date du 7 février 2018;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au projet de plateforme d'accompagnement et de répit ;

Considérant que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AMASAD 1 Route d'Issoudun – 18160 LIGNIERES, (Centre d'accueil de jour) pour la création d'une plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR). La capacité de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 26 mars 2014. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR) suit celle de l'autorisation de création de l'ACCUEIL DE JOUR, soit jusqu'au 25 mars 2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit fait l'objet d'une évaluation de son déploiement à l'issue de 6 mois de fonctionnement. Le porteur de projet transmet chaque année, au plus au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité comprenant à minima les indicateurs de suivi mentionnés dans le cahier des charges national (c.f. annexe 1)

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mutuelle Agricole de Services à Domiciles (AMASAD)

N° FINESS : 18 000 101 8

Adresse : 1 Route d'Issoudun – 18160 LIGNIERES

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Accueil de Jour Cher Sud

N° FINESS : 18 000 936 7

Adresse : 1 Route d'Issoudun – 18160 LIGNIERES

Code catégorie établissement : 207 (centre d'accueil de jour)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 ARS /PCD CAJ nHAS

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 657 (accueil temporaire)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil
Départemental du Cher,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ANNEXE 1

Indicateurs de suivi

Fonctionnement de la PFR :

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personne ayant consulté la plateforme dans l'année ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Dotation d'un projet de service spécifique formalisé.

Territoire couvert :

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès).

Aidants :

- Nombre de journées réalisées pour des aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;
- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation (seul et/ou couple aidant-aidé) ;
- Nombre d'aidants selon la pathologie (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, sclérose en plaques) ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre.

Activités proposées par la plateforme (prestations et nombre de journées réalisées ; % par activité et % des actions collectives et individuelles) :

- Activités de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de formation des aidants ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres.

Répartition des effectifs par type de professionnels :

- Infirmier ;
- Ergothérapeute ;
- Orthophoniste ;
- Psychomotricien ;
- Assistant de soins en gérontologie (ASG) ;
- Auxiliaire de vie sociale ;
- Psychologue ;
- Assistante sociale – CESF ;
- Autre(s) personnel(s).

Financements :

- ARS ;
- Conseil départemental ;
- Autres collectivités territoriales ;
- Conférence des financeurs ;
- CNAV ;
- Autres caisses ;
- Mutuelles
- Participation des usagers ;
- Autres.

Partenaires :

- Dispositif(s) d'appui à la coordination des parcours (CLIC, MAIA, PTA, etc.) ;
- Etablissement(s) de santé (consultation mémoire, HDJ) ;
- EHPAD ;
- Résidence(s) autonomie ;
- SAAD/SSIAD ;
- Equipe(s) spécialisée(s) Alzheimer ;
- Professionnels de santé de ville (Médecin traitant, etc.) ;
- Association(s) MND ;
- Autre(s) accueil(s) de jour du territoire ;
- Hébergement(s) temporaire(s) du territoire ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-10-03-004

ARRETE N° 2018-DOMS-PA18-0357

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de capacité à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, 23 bis rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018-DOMS-PA18-0357

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de capacité à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, 23 bis rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE.

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du cher en date du 18 octobre 2017 portant, d'une part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE et, d'autre part, diminution de sa capacité d'hébergement et changement de la répartition des places ramenant ainsi la capacité d'accueil totale à 110 lits.

Vu la demande de création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places adressée le 22 avril 2014 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du cher accordant une labellisation provisoire du PASA ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du cher du 15 février 2017 labellisant à titre définitif, après visite, le PASA de 14 places à l'EHPAD « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental Les Augustins à AUBIGNY SUR NERE pour l'EHPAD Les Augustins, 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 110 lits répartis comme suit :

- 89 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 19 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement social et médico-social Les Augustins

N° FINESS : 18 000 043 2

Adresse complète : 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Augustins

N° FINESS : 18 000 015 0

Adresse complète : 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 89 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 19 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : 110 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER